

OBJET

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts au Smer la Tégéval et habilitation de Madame Hélène de Comarmond, Vice-présidente à le signer.

DATE DE CONVOCATION

26/11/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger: 10 Présents: Pouvoirs: 0 Pour: 4 Contre: 0 Abstention:

ADOPTEE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2015-11/26.016

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Valde-Marne, salle des commissions – 4^{ème} étage à Créteil, sous la Présidence de Madame Hélène de COMARMOND.

Étaient présents, Mesdames, Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Pierre GARZON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés : Mesdames Sylvie ALTMAN, Françoise LECOUFLE, et Dominique JOSSIC, et Messieurs François DUROVRAY, Olivier THOMAS et Jean-Luc TOULY.

SMER la Tégéval à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN

Tél.: 01 83 65 38 64 www.lategeval.fr









DELIBERATION N° 2015-11/26.016 DU 26 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À L'APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS AU SMER LA TEGEVAL ET HABILITATION DE MADAME HELENE DE COMARMOND, VICE-PRESIDENTE LE SIGNER

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 1984 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166-1 codifié à l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2013-05/30.009 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France au smer la Tégéval et habilitant Madame la Présidente à le signer,

VU la délibération de l'Agence des espaces verts n°15-182 du 26 novembre 2015 approuvant la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de l'Agence des espaces verts au Smer la Tégéval autorisant la mise à disposition des services « Mission Smer TEGEVAL », « Mission Paysage » et « Finances »;

VU le rapport présenté par Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte,

VU la séance du 19 novembre 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

DELIBERE

Article 1er:

Le Comité syndical approuve la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France au Smer la Tégéval autorisant la mise à disposition des services « Mission Smer la Tégéval », « Mission Paysage » et « Finances »,

Article 2:

Autorise Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval à signer l'avenant n°2 à la convention ci-annexé à la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Vice-présidente du Smer la Tégéval

Madame Hélène de COMARMOND

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, Le 0.3 DEC. 2015

La Vice-présidente du Smer La Tégéval

Hélène de COMARMOND







AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre les soussignés :

Dénommée ci-après « L'Agence »,

Et

Dénommé ci-après « SMER la Tégéval »,

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention afin de modifier la mise à disposition du service mission « paysage » et prendre en compte la mise à disposition d'une partie du service « finances » de l'Agence au SMER.

ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention

L'article 1 rédigé ainsi :

« Les agents, répartis par catégorie, relevant des services mis à disposition de la collectivité bénéficiaire sont au nombre de 4 :

☐ le service mission Smer :

- 1 agent de catégorie A à temps complet (100 %),
- 1 agent de catégorie B à temps complet (100 %),
- 1 agent de catégorie C à temps complet (100 %).

☐ le service mission paysage :

■ 1 agent de catégorie A à temps non complet (20 %) »

Est modifié comme suit :

« Les agents, répartis par catégorie, relevant des services mis à disposition de la collectivité bénéficiaire sont au nombre de 6 :



☐ le service mission Smer :	
 1 agent de catégorie A à temps complet (100 %), 	
 1 agent de catégorie B à temps complet (100 %), 	
 1 agent de catégorie C à temps complet (100 %). 	
☐ le service mission paysage :	
 1 agent de catégorie A à temps non complet (20 %) 	
 1 agent de catégorie A à temps non complet (20 %) 	
 le service mission finances : 1 agent de catégorie C à temps non complet (20 %) 	
ARTICLE 3 – Dispositions diverses_	
Les autres dispositions de la convention demeurent applicables da	ns la mesure où elles restent inchangées.
Fait en 2 exemplaires,	
A	
Le	
Pour l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France	Pour le SMER la Tégéval



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de l'avenant n.2 à la convention de mise à disposition de

services de l'agence des espaces verts au Smer la Tégéval et habilitation

de Madame Hélène de Comarmond, Vice-présidente à le signer.

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de 03/12/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20151126016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 075-200017010-20151126-20151126016-DE

Date de décision : 26/11/2015

Acte transmis par : Severine NICOLEAU BERGERET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique

4.4. Autres categories de personnels

4.4.2. Autres